

## MUNICIPALITÉ DE BERRY

## AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BERRY

## RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite Municipalité de Berry.

Suivant l'article 1007 du code municipal du Québec, le rôle général de perception pour l'année 2023 est complété et déposé à mon bureau. La Municipalité de Berry procédera à l'envoi des factures de taxes.

Toutes personnes dont les noms y apparaissent comme sujets au paiement desdites taxes, arrérages ou autres deniers, sont tenues de les payer dans les trente jours qui suivront la mise à la poste de la demande de paiement.

Conformément à l'article 1 du Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements (chapitre F-2.1, r. 9), le débiteur de taxes foncières municipales a le droit de les payer en plusieurs versements lorsque le total de ces taxes, dont le paiement est exigé dans un compte, atteint 300 \$.

Les versements seront dus aux dates fixées comme suit; 30 mars, 30 mai, 30 juillet et 30 septembre 2023

Toute personne intéressée par le rôle de perception peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité de Berry.

Donné à Berry, ce 31<sup>e</sup> jour de janvier 2023.

Marie-Ève Strzelec DMA

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Article 420 du code municipal)

Je, soussignée, Marie-Ève Strzelec, Directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Berry résidant à Berry certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en respectant les modalités de publication prévue au règlement # 175. En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 31<sup>e</sup> jour de janvier 2023.

Marie-Ève Strzelec, DMA

Directrice générale et greffière-trésorière